

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE593

présenté par  
Mme Bazin-Malgras  
-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 31, supprimer la phrase :

« La prestation est effectuée à titre onéreux. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La systématisation du paiement du conseil conduira à une hausse des charges liée aux produits phytosanitaires pour les agriculteurs, ce qui n'est pas tenable dans le contexte actuel de crise agricole. Il importe de laisser la possibilité aux structures accompagnement les agriculteurs de décider si elles font payer la prestation de conseil phytosanitaire ou non.